



Ville de Mèze

N° 103

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE DOMERGUE-AVENUE DE VILLEVEYRAC INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. Papiol Hervé demeurant chemin des Montarels à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux intérieur, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier à hauteur des travaux, rue Domergue et angle de l'avenue de Villeveyrac, du lundi 11 mars 2024, 07h00 au vendredi 29 mars 2024, 19h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à hauteur de la résidence située rue Domergue et l'angle de l'avenue de Villeveyrac, du lundi 11 mars 2024, 07h00 au vendredi 29 mars 2024, 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par M. Papiol Hervé demeurant chemin des Montarels à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 mars 2024.

Le Maire  
Thierry BAEZA.

